

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 26/08/2025

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BIARNAIX, Mrs PÉJOU, GORY, Mmes LORNAC, FILIATRE, Mr MACARY, Mme LABONNE, Mrs TARRADE, HERMANN.

Absents excusés : Mr DEFORGE, Mme BLANCHER.

Absentes : Mmes REIX-PEYTOUR, LEMEINGRE.

Mr DEFORGE Aimé a donné son pouvoir à Mr MACARY Thierry
Mme BLANCHER Laura a donné son pouvoir à Mr DUBOIS Jean-Louis

Madame FILIATRE Delphine a été élue secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISIONS PRISE PAR LE MAIRE

DÉCISION n°2025-023 du 27/06/2025

Objet : Réparation tampon fonte – Rue du Pré Lafarge

Il y a lieu de remplacer le tampon en fonte – Rue du Grand Chêne.

Il est procédé à la signature du devis avec la Société DEVAUD TP (19100) pour la réparation pour un montant HT de 805.00 € soit 966.00 € TTC.

DÉCISION n°2025-024 du 04/07/2025

Objet : Achat pompe sur prise de force

Il y a lieu d'acheter une pompe sur prise de force.

Il est procédé à la signature du devis avec la Société DÉFIMAT de Pierre-Buffière (87260) pour la réparation pour un montant HT de 344.49 € soit 413,39 € TTC.

DÉCISION n°2025-025 du 23/07/2025

Objet : Devis réfection du sol à la Garderie

Des travaux de réfection du sol sont nécessaires à la Garderie.

Il est procédé à la signature du devis avec l'Entreprise DELZONGLE AQUITAINE S.A.S, 4 avenue Antoine Becquerel-Z. I de Pessac Bersol 33608 PESSAC Cedex pour l'achat des matériaux nécessaires à cette réalisation pour un montant HT de 2287.61 €.

DÉCISION n°2025-026 du 23/07/2025

Objet : Devis réfection des murs à la Cantine

Des travaux de réfection des murs sont nécessaires à la Cantine.

Il est procédé à la signature du devis avec l'Entreprise DELZONGLE AQUITAINE S.A.S, 4 avenue Antoine Becquerel-Z. I de Pessac Bersol 33608 PESSAC Cedex pour l'achat des matériaux nécessaires à cette réalisation pour un montant HT de 556.69

DÉCISION n°2025-027 du 18/08/2025

Objet : Peinture traçage – Ecole

Avant la rentrée des classes, il est nécessaire de refaire le traçage des lignes au sol à l'école.

Il est procédé à la signature du devis avec l'entreprise MOS Bâtiment 87020 Limoges Cédex pour un montant de 413.50 € HT soit 496.20 € TTC.

-3-

TRANSFERT ÉVENTUEL DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2026 OU 1^{ER} JANVIER 2027

La loi NOTRe du 07 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a introduit une faculté de report de ce transfert pour les communautés de communes, jusqu'au 1^{er} janvier 2026, à condition qu'au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population s'y opposent.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a introduit le caractère facultatif du transfert des compétences.

Dans ce cadre réglementaire, la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne souhaite associer les communes dans la réflexion sur une éventuelle prise de compétence relative au service public de l'assainissement collectif à l'échéance du 1^{er} janvier 2026 ou 1^{er} janvier 2027.

Oui l'exposé et après échange, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 votes pour – 2 votes contre) approuve le principe de transfert à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne de la compétence assainissement collectif

-4-

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

La Commune de Magnac-Bourg est divisée en trois districts et il est proposé de procéder au recrutement de trois agents recenseurs.

Chaque agent sera rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif (échelle C1).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme LAGRANGE Christelle, Rédacteur Principal 1^{ère} classe, a été nommée coordonnateur communal du recensement.

-5-

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE –
INSCRIPTION DE CHEMINS (PDIPR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Le Conseil municipal de **MAGNAC-BOURG** décide :

- **d'approuver** l'inscription au PDIPR des itinéraires «**Sur les pas des résistants**», «**Liaison Sur les pas des résistants – circuits de Château-Chervix**» et «**Liaison Sur les pas des résistants – Chemin de Nabouliéras**» dont les tracés sont reportés sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.

- **de demander** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux et parcelles communales suivants :

(CR= chemin rural, SN= sans nom)

Sur les pas des résistants

CR SN de p. A 1099 à p. A 380

CR SN longeant p. A 347

CR SN de p. A 342 à A 1023

p. communales A 1190, A 1279

CR SN de p. A 762 à A 258

Liaison Sur les pas des résistants – Circuit de Château-Chervix

CR SN de p. B 405 à B 412

CR SN de p. B 453 à B 411

CR SN de p. B 649 à B 678

Liaison Sur les pas des résistants – Chemin de Nabouliéras

Pas de chemin rural à inscrire sur la Commune de Magnac-Bourg

reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours)
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien mécanique sur les chemins inscrits
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,)
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département

-6-

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de St Yrieix la Perche lui a transmis des admissions en non-valeur (créances irrécouvrables).

Budget Assainissement : 606.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en créances irrécouvrables ces admissions pour le Budget Principal – compte 6541

-7-

TARIFS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 01/09/2025 les tarifs comme suit :

Cantine Scolaire

Enfant 2,39 €

Enseignants 5.75 €

Il est rappelé que les repas ne sont décomptés qu'à partir de 4 jours consécutifs d'absence.

Garderie Municipale

Matin 1.42 €

Soir 2.12 €

Matin et Soir sur un même jour 3.40 €

-8-

REPRISE CONCESSION

Un administré souhaite rétrocéder à la Commune sa concession perpétuelle achetée le 14/12/2020, il a déménagé et ne souhaite plus construire sur son emplacement.

Nouveau cimetière : plan n°190
Concession n°220
Superficie 7.50 m²

Où l'exposé, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter la rétrocession de la concession n°220 (plan 190)
- de restituer les 2/3 correspondant au prix qu'il a payé sur cette concession soit 150 €

-9-

PARTICIPATION ASSAINISSEMENT

Un usager de la Commune nous a fait parvenir 2 demandes concernant le remboursement de taxe d'assainissement pour 2 maisons :

1^{ère} demande : remboursement de la taxe suite à un mauvais fonctionnement de l'assainissement collectif

2^{ème} demande : remboursement sur 10 ans pour maison raccordée au tout à l'égout

Le Conseil Municipal, après échange, décide de ne pas donner une suite favorable à ces deux réclamations.

-10-

QUESTIONS DIVERSES

→ Mr le Maire informe le Conseil que le Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre a décidé de déployer un système de relève à distance de l'ensemble des compteurs du territoire syndical.

Magnac-Bourg sera concerné par ce dispositif début mai 2027.

→ Mr le Maire informe le Conseil que Mme LAHRIFI Lalla est la nouvelle Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Limoges en remplacement du chef d'escadron Damien FLORSCH depuis le 1^{er} août.

→ Mr le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la mise en œuvre du plan de fermeture du réseau cuivre (ORANGE), une réunion aura lieu le lundi 15 septembre à 14h30 dans les locaux d'Orange à Limoges – 25 Rue Edouard Michaud.

→ Mr le Maire donne lecture au Conseil des différents échanges reçus concernant le mécontentement du Président de l'Escolà dau Mont-Gargan suite au prêt du groupe électrogène pour leur festival.

Ce matériel n'a pas fonctionné malgré deux interventions sur site.

→ Mr le Maire informe le Conseil qu'une réunion participative dédiée à la coopération territoriale en Châtaigneraie Limousine aura lieu le jeudi 25 septembre de 14h à 17h à l'espace Ferraud à Saint Yrieix la Perche.

→ Mr le Maire informe le Conseil que l'inauguration pour les 8 logements créés au 47 Route Nationale aura lieu le vendredi 10 octobre 2025 à 10h00

→ Mme LABONNE demande où en est le projet scolaire de Yannis GIRAUD concernant le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS).
A ce jour, nous n'avons pas de suite sur ce dossier.

→ Mr LOCHARD informe le Conseil que nous avons reçu une subvention d'un montant de 332 384.75 € dans le cadre du Fonds d'accélération de la Transition Ecologique pour

la réalisation de l'espace Cœur de Bourg, soins et prévention – Réhabilitation patrimoniale et énergétique de bâtiments vacants, inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne.

→ Mr PÉJOU rappelle aux conseillers que la Follembuche présente son nouveau spectacle « opéra Bouffe en 3 actes » le samedi 06 septembre à la salle des fêtes à 20h00.

Il demande également quels sont les élus(es) disponibles pour aider lors du comice des 20 et 21 septembre 2025.

Le montage des chapiteaux aura lieu le jeudi 18 septembre à partir de 14h00.

Une réunion du Comité des Fêtes se tiendra à l'Espace Briance Breuilh vendredi 05 septembre 2025 à 18h30 pour les derniers ajustements du Comice.

→ Mme LORNAC demande si les dimensions du marquage au sol devant le DOJO sont règlementaires.

Mr TARRAGE confirme que les dimensions sont aux normes.

Elle demande également quand est prévu de passer la couche de vernis sur la façade du DOJO.

Mr TARRADE verra avec les services techniques pour planifier ces travaux dès que possible.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H45.

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.



Le Secrétaire de séance,

FILIATRE Delphine.